

PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Chancellerie fédérale.

Vente d'imprimés.

Le Bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale vend tous imprimés officiels en vigueur (lois fédérales, règlements et ordonnances d'exécution, traités avec les États étrangers, etc.). Ces imprimés peuvent aussi être demandés par écrit soit en transmettant par mandat de poste le montant de la commande (plus le port de l'envoi), soit en faisant prélever ce montant par remboursement postal.

Voici les prix de quelques imprimés :

Constitution fédérale	fr. —, 50
Collection des constitutions fédérale et cantonales	» 5,—
1 ^{er} supplément à cette collection (jusqu'au 1 ^{er} janvier 1914)	» —, 80
Loi sur l'organisation judiciaire fédérale	» —, 50
Code civil suisse	» 1,—
Code des obligations	» 1,—
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite	» 1,—
Travail dans les fabriques.	
Loi de 1877, avec suppléments	» —, 50
Loi de 1914	» —, 30
Régistre foncier et mensurations cadastrales (ar- rêté fédéral, arrêté du Conseil fédéral, règlement et instruction)	» 1,—
Organisation militaire	» —, 50
Règlement des examens de maturité pour les can- didats aux professions médicales	» —, 20
Règlement concernant les examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires	» —, 50

<i>Recueil officiel des lois suisses</i> , en volumes brochés (suivant la grandeur du volume) de fr. 2 à .	fr. 5,—
<i>Feuille fédérale</i> , en volumes brochés, le volume .	» 2,50
Annuaire de la Confédération	» 2,—

*Bureau des imprimés
de la Chancellerie fédérale.*

Département politique.

Office de l'émigration.

**Nombre des émigrants de la Suisse
pour les pays d'outre-mer.**

Mois.	1915.	1914.	Accroissement et diminution
Janvier	155	319	— 164

Berne, le 12 février 1915.

Office suisse de l'émigration.

(Feuille fédérale 1915, I. 85.)

Département de justice et police.

Registre foncier.

Examens fédéraux de géomètres.

Le bureau soussigné porte à la connaissance des intéressés qu'en considération de la situation générale actuelle la session ordinaire des examens de géomètres du printemps 1915 n'aura pas lieu.

Berne, le 16 janvier 1915.

[3...]

Bureau suisse du registre foncier.

Département des finances et des douanes.

**Recettes de l'administration des douanes.
dans les années 1913 et 1914.**

Mois	1913	1914	1914	
			Augmentation	Diminutions
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . .	6.777.973, 13	5.845.566, 70	—	932.406,43
Fevrier . .	6.615.302, 79	6.140.339, 57	—	474.963,22
Mars . . .	7.139.557, 03	7.415.079, 41	275.522, 38	—
Avril . . .	7.080.981, 71	6.843.890, 02	—	237.091,69
Mai	6.780.169, —	6.693.391, 05	—	86.777,95
Juin	6.454.175, 87	6.266.739, 60	—	187.436,27
Juillet . . .	6.541.190, 73	6.099.321, 23	—	501.869,50
Août	6.391.328, 20	1.018.109, 59	—	5.373.218,61
Septembre .	7.066.565, 19	2.969.665, 55	—	4.096.897,64
Octobre . .	8.670.754, 97	4.952.281, 90	—	3.718.473,07
Novembre . .	7.014.555, 25	4.498.273, 44	—	2.516.281,81
Décembre . .	8.609.599, 37	6.397.752, 90	—	2.211.846,47
Total	85.142.151, 24	65.080.410, 96	—	20.061.740,23

Département des postes et des chemins de fer.

Division des chemins de fer. :

Hypothèque sur un chemin de fer.

Le conseil d'administration de la compagnie du *chemin de fer funiculaire St. Moritz-Chantarella* sollicite l'autorisation d'hypothéquer, en *second rang*, la ligne de St-Moritz à Chantarella, d'une longueur de 430 mètres, ainsi que les accessoires et le matériel d'exploitation, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises. Cette hypothèque aurait pour but de garantir un emprunt de *50.000 francs* destiné aux besoins du chemin de fer.

Les terrains acquis par la compagnie, d'une superficie de 4641 m², et les bâtiments construits sur ces terrains (stations et annexes) seront compris dans l'hypothèque.

La ligne est hypothéquée en premier rang pour 200.000 francs.

Conformément aux prescriptions légales, la demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le 3 mars 1915 est fixé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département suisse des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer.

Berne, le 11 février 1915.

[2.]

*Le secrétaire du département suisse
des chemins de fer.*

Département des finances et des douanes.
Recettes de l'administration des douanes
dans les années 1914 et 1915.

Mois.	1914.	1915.	1915.	
			Augmentation.	Diminution.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . . .	5.845.566, 70	4.506.867, 96	—	1.338.698,74
Février . . .	6.140.339, 57	—	—	—
Mars	7.415.079, 41	—	—	—
Avril	6.843.890, 02	—	—	—
Mai	6.693.391, 05	—	—	—
Juin	6.266.739, 60	—	—	—
Juillet	6.039.321, 23	—	—	—
Août	1.018.109, 59	—	—	—
Septembre . .	2.969.665, 55	—	—	—
Octobre . . .	4.952.281, 90	—	—	—
Novembre . .	4.498.273, 44	—	—	—
Décembre . .	6.397.752, 90	—	—	—
Total	65.080.410, 96	—	—	—

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.02.1915
Date	
Data	
Seite	204-207
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 565

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.